

ARRÊTE N° 25/081

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Allée du Vorzelas

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise OREA afin de permettre des travaux de curage et d'inspection vidéo des canalisations, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicule se fera sur chaussée rétrécie avec alternance de feux tricolores au niveau de l'intersection de la RM 1082 et l'allée du Vorzelas.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions prendront effet le lundi 2 juin 2025 pour 5 jours .

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- OREA (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mardi 27 mai 2025

Le Maire
Patrick Boichet

